

**Service instructeur**

Direction de la Culture et du Patrimoine  
Service du Patrimoine et de la Conservation  
et de l'Archéologie

N° Yc/27-06

**Service consulté**

**INTERVENTIONS DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DES MUSEES,  
DES MONUMENTS HISTORIQUES CLASSES ET INSCRITS ET  
DE L'ANIMATION DU PATRIMOINE**

Résumé : *Dans le cadre de notre action de valorisation du patrimoine, il vous est proposé d'allouer aux structures énumérées dans le présent rapport des subventions d'investissement pour un montant total de **150 417 €** et de fonctionnement pour **52 809 €** et d'autoriser le Président à signer la convention annexée au rapport définissant les modalités de mise en œuvre de l'aide départementale en faveur de l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse.*

**I- Musée National de l'Automobile de Mulhouse**

Lors de sa réunion du 09 juin 2006, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné une demande de participation financière en faveur de l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse (dans le cadre des investissements prévus hors Contrat de Plan) pour la mise en exposition, à titre permanent, de la collection de voitures d'enfants JAMMET.

Pour mémoire, cette collection, constituée de 162 voitures d'enfants, a été acquise en 2004 par l'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile de Mulhouse grâce notamment aux subventions versées par les collectivités publiques.

Le montant total de cette acquisition s'élevait à 420 000 € (400 000 € pour l'acquisition brute de la collection et 20 000 € pour les frais de transport et d'assurances) répartis comme suit :

- FRAM – Etat	100 000 €
- Région Alsace	100 000 €
- Conseil Général du Haut-Rhin	100 000 €
- CAMSA	105 000 €
- Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile	15 000 €

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 JUIL. 2006

Pour mémoire, le Conseil Général a approuvé, au cours de la réunion de la Commission Permanente du 12 mars 2004, l'attribution d'une subvention d'investissement de 100 000 € à l'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile pour l'acquisition de la collection de voitures d'enfants JAMMET (Rapport 7è/11-04).

Il est à préciser que dès l'origine, les différents partenaires publics ont souhaité que ce patrimoine remarquable soit valorisé et intégré au reste de la collection du Musée, au sein de l'actuel parcours muséographique. Dans ce contexte et à l'approche de l'inauguration des travaux de restructuration du Musée, le Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile, réuni le 30 mars 2006, a adopté favorablement le projet d'exposition des voitures d'enfants pour un montant total de 230 000 € HT et a autorisé son Président à entreprendre les démarches nécessaires auprès des partenaires publics (Etat-DRAC Alsace, Région Alsace, Conseil Général du Haut-Rhin, CAMSA) pour obtenir des aides financières complémentaires.

Au vu du budget prévisionnel présenté par l'Association et qui figure ci-après, le Conseil Général est sollicité à hauteur de 70 000 € HT.

<b>Dépenses</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant HT</b>
1) Préparation des espaces	75 000 €	1) CAMSA	70 000 €
2) Installations	67 000 €	2) Conseil Général du Haut-Rhin	70 000 €
3) Installation de l'orgue « Mortier »	3 500 €	3) Conseil Régional d'Alsace	70 000 €
4) Conception et production vidéo et bandes sonores	30 000 €	4) DRAC Alsace	20 000 €
5) Conception et réalisation graphique	24 000 €		
6) Honoraires et conception	30 500 €		
<b>TOTAL</b>	<b>230 000 € HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>230 000 € HT</b>

Lors de la séance budgétaire du 08 décembre 2005 (Rapport n° CG2006/I-7è/04), l'Assemblée Départementale a donné délégation à la Commission Permanente pour programmer en 2006 les dossiers éligibles au titre des « Musées » (Programme D014) à hauteur de l'autorisation de programme (AP) votée de 292 350 €.

La Commission de la Culture et du Patrimoine a émis un avis favorable à cette demande d'aide financière et a proposé de subventionner l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse pour la somme totale de 57 500 €, ce qui porterait à 157 500 € HT le montant total de la participation départementale en faveur de l'opération « Collection JAMMET ».

Conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, plus particulièrement son article 10 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 qui imposent la passation d'une convention avec les associations bénéficiaires d'une subvention supérieure à 23 000 €, une convention de partenariat précisant les modalités de mise en œuvre de l'intervention départementale est jointe en annexe au rapport.

Au vu des conclusions adoptées par la Commission de la Culture et du Patrimoine, je vous propose donc :

- d'autoriser, au titre de 2006, le versement d'une subvention d'investissement de 57 500 € à l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse,

- de dire que ce montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget 2006 sur la ligne « Musées » (Programme D014 Chapitre 204 Fonction 312 Nature 2042 Enveloppe 80425),
- d'accepter les modalités administratives et financières de la convention de partenariat jointe au présent rapport,
- d'autoriser le Président à signer la convention annexée au rapport pour la mise en œuvre de la décision départementale.

## **2- Monuments Historiques Classés**

La Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné 2 demandes d'aides financières de deux communes portant sur la restauration d'édifices classés et inscrits parmi les monuments historiques.

La Commission a proposé de financer ces deux opérations pour un montant total d'aides de 92 917 €, détaillé dans le tableau ci-dessous qui sera prélevé sur le programme D011 fonction 312 nature 20414 enveloppe 80304.

<b>N° Opération</b>	<b>Maître d'ouvrage Libellé de l'opération</b>	<b>Montant des Travaux</b>	<b>Montant de la Subvention</b>
MHI00020 Env 80304	<b>Commune de Wittenheim</b> Restauration du Chevalement Théodore	914 635 €	91 463 €
MHC00097 Env 80304	<b>Commune de Thann</b> Etude relative à la restauration du beffroi	5 814 €	1 454 €

**TOTAL : 92 917 €**

## **3- Soutien à l'Animation du Patrimoine**

La Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné 3 dossiers de demandes d'aides financières émanant d'associations à vocation patrimoniale.

Deux projets récapitulés dans le tableau ci-dessous vous sont soumis pour approbation et représentent, en l'état actuel des propositions de la Commission de la Culture et du Patrimoine, un engagement de 31 809 € à prélever sur le crédit inscrit à cet effet au budget départemental, au programme D011 chapitre 65, Fonction 312, Nature 65734, Enveloppe 86352 et Nature 65735 et Enveloppe 61604.

<b>N° Opération</b>	<b>Maître d'ouvrage Libellé de l'opération</b>	<b>Montant Sollicité</b>	<b>Montant de la Subvention</b>
SAP00100 Env 61604	<b>Mémorial Alsace-Moselle</b> Subvention de Fonctionnement	30 490 €	30 490 €
SAP00099 Env 86352	<b>ComCom du Val d'Argent</b> Création d'un film d'animation sur le Patrimoine	1 319 €	1 319 €

**TOTAL : 31 809 €**

Le troisième projet est présenté par l'association Pégase qui a pour vocation la promotion et la diffusion du projet KOSMIKOS de l'artiste plasticien Jean-Jacques TERLIN.

**Ce projet est organisé autour de 29 sculptures réalisées à partir de matériaux spatiaux qui ont été mis à disposition par la société ALCATEL et dont la structure d'origine a été conservée pour être présentés en exclusivité mondiale au grand public.** Ces pièces exceptionnelles sont issues de différents programmes spatiaux tels que EUTELSAT, HOTBIRD, GLOBALSTAR, HUYGENS,...

Une fois sortis de leur contexte scientifique et technique, ces objets acquièrent une dimension artistique, esthétique, voire ludique et pédagogique.

Les sculptures de Jean-Jacques TERLIN composent une exposition itinérante, organisée selon une scénographie définie par l'artiste. Celle-ci met en valeur des personnages de différents formats (du plus petit mesurant environ 36 cm de haut au plus grand qui s'élève à plus de 4 mètres), dont certains seront mécanisés ou intégreront des effets d'éclairage qui en feront des œuvres vivantes.

Un conte philosophique est présenté à l'appui de cette exposition. Il est reproduit à la fois dans le catalogue de l'exposition et à travers les panneaux installés au pied de chacune des sculptures. Trois valises pédagogiques doivent en outre être mises à disposition de la communauté éducative :

- les deux premières, destinées à l'enseignement primaire et secondaire, sont axées sur la partie « rêve et conte » de l'exposition,
- la troisième s'adresse quant à elle à l'enseignement supérieur et est plutôt centrée sur la partie technique et scientifique de l'exposition.

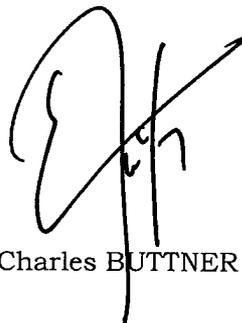
**L'association Pégase a sollicité le soutien financier du Conseil Général afin de mettre en œuvre cette dimension pédagogique du projet. La subvention sollicitée s'élève à 21 000 euros.**

Je vous propose de donner suite à cette demande et ce, pour les trois raisons suivantes :

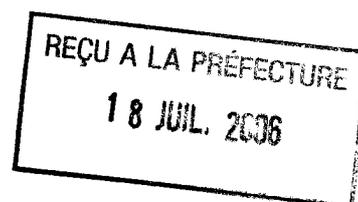
- **d'abord, le Conseil Général se verrait ainsi associé à un projet aux importantes vertus éducatives et pédagogiques.** En effet, KOSMIKOS met en scène des personnages, des attitudes, des caricatures de notre société, des scènes de vie qui ont inspiré un conte philosophique dont les maîtres mots sont « solidarité » et « citoyenneté ».
- **ensuite, il participerait à travers ce projet à la mise en valeur de la culture scientifique.** L'exposition et les valises pédagogiques qui lui seront associées, permettront ainsi à un large public, de voir, de toucher des objets et des matériaux qui n'ont encore jamais été présentés à cette échelle et qui revêtent une dimension d'autant plus « magique », qu'ils ont été conçus dans le contexte de la conquête spatiale.

- enfin, notre collectivité contribuerait ainsi à l'animation du territoire et ce, autour d'un concept et d'une thématique démontrant son engagement en faveur des technologies de pointe. Des manifestations sont en effet envisagées en trois points « stratégiques » du territoire haut-rhinois (COLMAR, MULHOUSE et ALTKIRCH). Elles s'intégreraient de ce fait dans notre volonté forte de favoriser l'accès de tous les publics à toutes les formes de culture.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER



**CONVENTION**  
**pour le versement d'une subvention d'investissement (Hors Contrat de Plan) de**

**57 500 €**

pour la mise en exposition, à titre permanent, de la collection de voitures d'enfants  
dénommée « Collection JAMMET »

**en faveur de l'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU  
MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE à Mulhouse**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 03 avril 2006,

**LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**, sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général dûment habilité par délibération de la Commission Permanente en date du 13 juillet 2006,

d'une part,

Et

**L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE**, sise au 192, avenue de Colmar à 68100 Mulhouse, représentée par Monsieur Jean-Marie BOCKEL, Président, dûment habilité par délibération du 30 mars 2006,

d'autre part,

**PRÉAMBULE**

L'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile de Mulhouse a adopté, au cours de la réunion de son Conseil d'Administration du 12 décembre 2003, le projet d'acquisition d'une collection de 162 voitures d'enfants dénommée « Collection JAMMET ». Les collectivités ont été sollicitées par l'Association Propriétaire comme suit :

- FRAM-Etat	100 000 €
- Région Alsace	100 000 €
- Conseil Général du Haut-Rhin	100 000 €
- CAMSA	105 000 €
- Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile	15 000 €

Le Conseil Général du Haut-Rhin a approuvé, au cours de la réunion de la Commission Permanente du 12 mars 2004, l'attribution d'une subvention d'investissement de 100 000 € (Rapport 7è/11-04) en faveur de l'Association Propriétaire du Musée National de l'Automobile de Mulhouse pour l'acquisition de cette collection.

Dès l'origine, les différentes collectivités partenaires du Musée (Etat – DRAC Alsace, Région Alsace, Département du Haut-Rhin, CAMSA) ont souhaité que ce patrimoine remarquable soit valorisé et intégré au reste de la collection des automobiles classées du Musée.

Dans ce contexte et en vue de l'inauguration des nouveaux espaces du Musée, le Conseil d'Administration de l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile de Mulhouse réuni le 30 mars 2006 a adopté favorablement ce projet d'exposition de la « Collection JAMMET » et a autorisé son Président, Monsieur Jean-Marie BOCKEL, a entreprendre les démarches pour obtenir les aides financières nécessaires auprès des différents partenaires publics.

### **Article 1 : Objet**

Par lettre du 3 avril 2006, le Président de l'Association pour la Gestion du Musée National de l'Automobile a sollicité l'aide financière des quatre partenaires publics (Etat-DRAC Alsace, Région Alsace, Département du Haut-Rhin, CAMSA) pour financer la mise en exposition, à titre permanent, de la collection de voitures d'enfants JAMMET pour un montant total de 230 000 € HT.

Le coût des travaux nécessaires à ce projet d'exposition porte sur :

- la préparation des espaces (75 000 €)
- les installations (70 500 €)
- les animations audiovisuelles (30 000 €)
- le graphisme (24 000 €)
- les frais d'honoraires (30 500 €)

Afin de permettre à l'Association de mener à bien son projet muséographique, le Conseil Général du Haut-Rhin a décidé de lui attribuer une subvention d'investissement.

## **I – OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

### **Article 2 : Subvention d'investissement**

Coût des travaux muséographiques : 230 000 € HT.

**Participation du Conseil Général du Haut-Rhin par délibération de la Commission Permanente du 13 juillet 2006 : 57 500 € HT.**

Il est précisé que si le montant de dépenses réelles attestées par le maître d'ouvrage est inférieur au montant des dépenses subventionnables, la subvention versée sera automatiquement réduite à due-concurrence résultant pour le financement départemental de la différence constatée.

### **Article 3 : Modalités de versement**

Conformément au Règlement Financier du Département, la participation financière sera versée comme suit :

- un versement provisionnel de 20% du montant de la subvention allouée après signature de la présente convention et sur présentation d'une demande du maître d'ouvrage accompagnée d'un ordre de service ou d'une lettre de commande, ce montant sera déductible des versements suivants en fonction de l'avancement des travaux,
- pour les acomptes suivants : décompte financier de l'opération avec relevé des paiements et des numéros des mandats correspondants signés par le maître d'ouvrage, le cas échéant visé par le maître d'œuvre ou le conducteur d'opération,
- pour les versements à partir de 75% du montant de la subvention, ainsi que pour le versement du solde : décompte financier de l'opération avec relevé des paiements certifié par le trésorier, avec copie des factures acquittées ou des décomptes des entreprises.
- aucun acompte, en dehors du solde, ne pourra être inférieur à 3 000 €.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le crédit inscrit au chapitre 204, fonction 312, nature 2042 du budget départemental et virés au compte n° 10278 03000 00020284945 31 ouvert auprès du Crédit Mutuel de Mulhouse Europe 37, avenue Kennedy - B.P. 2349 - 68069 MULHOUSE CEDEX 2.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION POUR LA GESTION DU MUSEE NATIONAL DE L'AUTOMOBILE**

### **Article 4 :**

L'Association s'engage à :

- a) Présenter au Département le compte-rendu d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Mentionner la contribution du Département sur tous les supports d'information et de communication relatifs aux actions financées,
- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des Associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au Règlement Financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Les activités exercées par l'Association Gestionnaire sont placées sous sa responsabilité exclusive sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

## **III – CLAUSES GENERALES**

### **Article 5 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention.

La durée de validité de l'aide est de trois ans.

### **Article 6 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

### **Article 7 : Caducité de la convention**

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

**Article 8 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

**Article 9 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour l'Association pour la Gestion  
du Musée National de l'Automobile

Le Président

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président du Conseil Général

Jean-Marie BOCKEL

Charles BUTTNER